

---

Lettre du représentant Garnier (de Saintes), en mission dans le département de la Sarthe et ses environs, qui témoigne du civisme des habitants du Loir-et-Cher et transmet des offrandes, lors de la séance du 7 germinal an II (27 mars 1794)

Jacques Garnier de Saintes

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Garnier de Saintes Jacques. Lettre du représentant Garnier (de Saintes), en mission dans le département de la Sarthe et ses environs, qui témoigne du civisme des habitants du Loir-et-Cher et transmet des offrandes, lors de la séance du 7 germinal an II (27 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 465;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1968\\_num\\_87\\_1\\_20682\\_t1\\_0465\\_0000\\_6](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20682_t1_0465_0000_6)

---

Fichier pdf généré le 23/01/2023

sommeil éternel, et que l'image de la mort ne sauroit porter l'effroi dans l'âme des républicains. Le feu a consumé avec une rapidité miraculeuse toutes ces honteuses productions de l'ignorance et de la stupidité, des farandoles joyeuses ont été faites autour du bûcher au son d'une musique guerrière, des hymnes patriotiques et des cris mille fois répétés de Vive la République, Vive la Raison, Vive la Sainte Montagne ont fait retentir les airs. Jamais on ne vit un plus beau jour. L'auteur de la nature a paru prendre part à la joie publique et applaudir à ce grand acte de philosophie. Votre digne collègue, le montagnard Borie, a honoré la fête par sa présence et partagé notre allégresse. Raffermiss-toi, Montagne sainte, bientôt tous les chaînons de la tyrannie seront brisés autour de toi. Tu n'auras plus qu'à briser les trônes qu'elle possède encore chez les peuples qui nous environnent. Mais que ne ferais-tu pas avec la force de la Raison et la foudre que tu as mis dans la main d'un peuple amant de la Liberté ! »

MÉRIC, PELLISSIER, CAZE, MERMET.

## 52

Garnier, de Saintes, représentant du peuple dans le département de la Sarthe et autres environnans, écrit de Château-du-Loir, que dans le département de Loir-et-Cher, le peuple ne veut que la République; qu'il abhorre autant les intrigans que les rois; que lorsque Vendôme et Blois ont eu connoissance de la dernière conjuration, un cri général s'est fait entendre, celui de la plus profonde indignation; que la confiance du peuple pour la Convention est sans bornes; qu'il en a reçu l'assurance au milieu des embrassemens les plus affectueux. Il ajoute qu'il a recueilli, dans ce département, près de 200,000 livres d'offrandes volontaires.

Mention honorable et insertion au bulletin (1).

[Château-du-Loir, 4 germ. II] (2).

« Fondateurs de la République, c'est à vous, mes chers collègues, qui avez sauvé trois fois la liberté d'en être aujourd'hui les vengeurs.

La plus perfide des conjurations se tramait dans les ténèbres; vos Comités de salut public et de sûreté générale en doivent la découverte à leur surveillante activité, et le danger qui menaçait la patrie étoit d'autant plus effrayant qu'aux conspirateurs, s'unissoient naturellement, dans les départements, tous les hommes qui, sans mœurs comme sans probité, étoient parvenus à force d'audace, à diriger l'opinion et à porter le peuple qu'ils séduisoient, à persécuter les patriotes vertueux qui ne vouloient accueillir ni leurs passions, ni leurs vengeances. Avec de tels intrigans, vous avez senti que l'avenir ne nous offroit que la perspective affreuse de lut-

(1) P.V., XXXIV, 193. B<sup>in</sup>, 7 germ. Extraits dans *J. Perlet*, n° 522; *F.S.P.*, n° 268; *J. Mont.*, n° 135; *J. Sablier*, n° 1222; *C. Eg.*, n° 588; *Ann. patr.*, n° 451; *M.U.*, XXXVIII, 122 et 141. Résumé dans *AULARD, Recueil des Actes.*, XII, 162.

(2) C 297, pl. 1013, p. 7.

ter dans les convulsions de l'anarchie et du crime, et c'est cet aspect effrayant qui vous a menés à la découverte de cette conjuration corruptrice que sudoie l'étranger.

Mais quels que soient les efforts des tyrans, le génie de la Liberté veille avec vous et la liberté triomphera. En effet, est-ce dans les spadassins et les Catilina de la monarchie que nous trouverons les Brutus et les Catons de la République. Si le vice a commencé la Révolution, il n'appartient qu'à la vertu de la finir; que les modérés et les égoïstes ne se persuadent pas que la chute des intrigans soit pour eux le jour de triomphe. Vos collègues, dignes de vous, ne laisseront dans les départements la liberté dans les mains d'aucune faction, ils vous seconderont de toute leur fermeté.

Dans le département de Loir-et-Cher que je viens de parcourir, le peuple ne veut que la République, il abhorre autant les intrigans que les rois. Aujourd'hui que vous combattez les uns et que vous frappez les autres, vous êtes assurés de la reconnaissance et de l'amour de tous les amis de la Liberté.

J'ai recueilli dans le département près de 200 000 l. d'offrandes volontairement présentées à la patrie, et lorsque Vendôme et Blois ont eu la connaissance de cette dernière conjuration, un cri général d'indignation s'est fait entendre partout, et le peuple se resserrant plus étroitement autour de moi, m'a rendu au milieu des embrassemens les plus affectueux, le dépositaire de ces nouveaux sermens. Sa confiance pour la Convention nationale est sans bornes, et pour gage de la véracité de la déclaration il a doublé le prix de ses offrandes et me charge de vous dire qu'ils les consacre à combattre les nouveaux conspirateurs que vous avez découverts. S. et F. »

GARNIER de Saintes.

(Applaudissemens).

## 53

Le citoyen Forest, député de Rhône-et-Loire, sexagénaire, détenu au Luxembourg, demande à être envoyé chez lui en arrestation, soit sous caution, soit tous la garde d'un gendarme, et à ses frais, afin de pouvoir se procurer quelques soulagemens contre une goutte qui le dévore.

Renvoi au comité de sûreté générale (1).

## 54

Thomas-Jérôme Escalard, âgé de 65 ans, expose que, victime de la malveillance, il a été mis en arrestation et conduit à la maison de sûreté générale; il réclame son élargissement, et joint à sa pétition les pièces justificatives de sa conduite.

Renvoi au comité de liquidation (3).

(1) P.V., XXXIV, 193. Voir ci-après, *P. ann.* II.

(2) P.V., XXXIV, 193-94.